



Compte rendu Réunion du Conseil Municipal

Vendredi 10 juillet 2020 à 18 h 00 à la Mairie – Salle du Conseil Municipal

Etaient présents : David BONNET, Maire, Robert FAY, Pascaline MAXANT, adjoints, Cédric RIBEYRE, Philippe TERRY, conseillers.

Absents excusés : M. Stéphane JUNIQUE qui a donné pouvoir à M. David BONNET.

Mme Catherine NALPOWIK qui a donné pouvoir à M. Robert FAY.

Absents : Samuel ALBERT, Florence BLACHE, Huguette JOLIVET, Arnaud LEBRETON, Sylvain MAURIN, Frédéric SOUBEYRAND, Pierre VERGNES, Didier VIALLET.

Secrétaire de séance : Mme Pascaline MAXANT.

La séance débute à 18 h 00. Le compte-rendu de la précédente réunion du conseil municipal, en date du 02 juillet 2020, est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

Election des délégués titulaires et suppléants pour les élections sénatoriales :

Le Conseil Municipal :

Vu la circulaire ministérielle INTA2015957J du 30 juin 2020 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants, en vue de l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral N° ARR-BEAG-02-07-2020-1 du 2 juillet 2020 fixant pour chaque commune du département de l'Ardèche le nombre des délégués titulaires et suppléants à élire pour les élections sénatoriales et le mode de scrutin applicable,

Considérant qu'en application de l'article 10 de la loi N° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, et par dérogation à l'article L. 2121-17 du CGCT, le quorum est fixé à un tiers des conseillers présents,

Mise en place du bureau électoral :

M. le Maire rappelle qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgées et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM. Robert FAY, Philippe TERRY, Cédric RIBEYRE, Mme Pascaline MAXANT.

Mode de scrutin :

M. le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants, en vue de l'élection des sénateurs. Il rappelle qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Résultats de premier tour de scrutin de l'élection des délégués :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 7

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 7

Majorité absolue : 4

Ont obtenu :

M. Philippe TERRY : 7 (sept) voix

M. David BONNET : 7 (sept) voix

M. Cédric RIBEYRE : 7 (sept) voix.

Proclamation de l'élection des délégués :

M. Philippe TERRY, M. David BONNET et M. Cédric RIBEYRE ont été proclamés élus au 1^{er} tour et ont déclaré accepter le mandat.

Résultats de premier tour de scrutin de l'élection des suppléants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 7

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 7

Majorité absolue : 4

Ont obtenu :

Mme Huguette JOLIVET : 7 (sept) voix

M. Arnaud LEBRETON : 7 (sept) voix

Mme Pascaline MAXANT : 7 (sept) voix.

Proclamation de l'élection des suppléants :

Mme Huguette JOLIVET et M. Arnaud LEBRETON ont été proclamés élus au 1^{er} tour.

Mme Pascaline MAXANT a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Modification Nombre de membres CA du CCAS :

M. le Maire rappelle que conformément à l'article R. 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles (ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres).

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

M. le Maire rappelle que par délibération N° 2020/024, en date du 09 juin 2020, le Conseil Municipal a fixé à 10 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS de la commune de VION.

Il propose de modifier ce nombre et de fixer à 12 le nombre de membres du conseil d'administration.

Le Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité,

- Approuve la proposition de M. le Maire ;

- Décide de fixer à 12 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS de la commune de VION.

Election d'un membre supplémentaire du CCAS :

M. le Maire rappelle que conformément à l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles, outre son président, le Conseil d'Administration (CA) comprend, pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Il rappelle également que le Conseil Municipal a modifié au cours de cette même séance, par délibération N° 2020/045, le nombre de membres du CA du CCAS, pour le fixer à 12, soit 6 membres élus par le conseil municipal et 6 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Le Conseil Municipal :

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020/024 du 9 juin 2020 fixant à 10 le nombre des membres du CA du CCAS,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020/025 du 9 juin 2020 portant election de 5 membres au sein du CA du CCAS,

Vu la délibération N° 2020/045 du 10 juillet 2020 portant modification du nombre de membres du CA du CCAS et fixant à 12 le nombre des membres du CA du CCAS,

Considérant qu'il y a lieu de nommer un membre supplémentaire du CCAS,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité :

- Désigne Arnaud LEBRETON, élu pour siéger au sein du CA du CCAS de la commune de VION ;

- Déclare Huguette JOLIVET, Arnaud LEBRETON, Pascaline MAXANT, Catherine NALPOWIK, Frédéric SOUBEYRAND, Philippe TERRY, élus pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS de la commune de VION.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 18 h 45.

VION, le 17 juillet 2020.

Le Maire,

David BONNET

